



Capsule d'information

À l'intention des agents et fournisseurs

Choisir un transporteur pour le dédouanement de vos produits

Nous vous rappelons que selon la loi fédérale canadienne des postes, l'importation par le courrier de matières dangereuses, de boissons alcooliques et de tout article de contrebande est interdite.

De ce fait, il est important que vous choisissiez un **transporteur qui livre vos produits directement au Québec**, de façon à ce que nous puissions les dédouaner.

Toute livraison effectuée ailleurs qu'au Québec peut entraîner un retard dans la réception de votre produit et également faire en sorte que votre colis ne soit pas réceptionné à la SAQ.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter
notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA)
par courriel à sara@saq.qc.ca ou au 514 254-2711.